



## **COMPTE-RENDU** **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

**Etaient présents :** Philippe BERRE, Isabelle BERTHET LE PROVOST, Nicole BRUTINOT, Benoît CHATEAU, Frédéric DOUBROFF, Laurent DUPONT, Jean Christophe GENTIL, Catherine LASRY-BELIN, Jean Yves LEFEVRE, Jean Louis LEPEIGNEUX, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON et Bernard VIGNAUX;

**Etaient absents et représentés :** Françoise BARTOLI par Nicole BRUTINOT, Franck FERBER par Patrice MICHON,

Formant la majorité des membres en exercice,

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, Monsieur Bernard VIGNAUX a été élu secrétaire.

### **2. Approbation du compte rendu du 08 septembre 2021**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

### **3. Demande d'ajout d'une délibération**

Madame le Maire demande l'ajout d'une délibération portant sur une demande de garantie d'emprunts par Immobilière 3F.

La demande a été approuvée à l'unanimité.

### **4. Adoption du rapport de la CLECT, des attributions de compensation définitives 2020 et 2021, du principe des attributions dérogatoires, et de la convention de délégation de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)**

VU la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), notamment son IV et V ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°CC2109FI01 du 20 septembre 2021 de Rambouillet Territoires, relative à la Présentation du rapport de la CLECT du 09 septembre 2021 et mise en œuvre technique, administrative et financière de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au sein de la CART à compter du 01 janvier 2022

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021,

Considérant que la CART est devenue compétente en lieu et place des communes membres pour la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant qu'en raison du transfert de compétence, la CLECT a adopté le 9 septembre 2021 un rapport d'évaluation de transfert de charges lequel permettra, après adoption à la majorité qualifiée des communes, permettant d'évaluer le niveau normal de transfert de charges par communes.

Considérant que la CART, bien qu'étant une communauté d'agglomération, se caractérise par sa situation atypique au sein du département : la CART couvre ainsi 36 communes de 61 habitants à 27 431 habitants



avec 22 communes de moins de 1000 habitants. La densité moyenne de la communauté est ainsi de 127,02 habitants, soit de 14 à 23 fois inférieure à celle des autres communautés d'agglomération du département et du même niveau que les communautés de communes lesquelles, elles n'ont pas connu ce transfert de plein droit.

Cette réalité de terrain de l'habitat et du territoire n'est pas sans incidences sur le développement du service public « GEPU ».

Ainsi, la CLECT a pu constater que les communes les moins peuplées voient la « GEPU » très imbriquée avec les compétences restées communales, notamment la voirie et montre les limites de l'exercice d'évaluation des charges et d'un dégroupage de la compétence. Par ailleurs il est constaté que les distances d'intervention nécessitent une gestion pragmatique et la mise en place d'une solution garantissant une proximité et réactivité.

Enfin, les interventions en matière de renouvellement, extensions et renforcement des réseaux et ouvrages rattachés à la GEPU sont de fait souvent opérés dans le cadre d'opérations complexes relevant de la compétence communale, notamment sur la voirie.

Considérant que l'article L. 5216-5, I alinéas 13 et suivants du CGCT, autorise la passation entre les communes et leur communauté d'une convention par laquelle la communauté leur délègue tout ou partie de la compétence.

Considérant que dans le cadre de l'étude conduite sur le transfert de la compétence, les élus du territoire et services ont pu constater la situation particulière de la CART. A l'image des communautés de communes — souvent plus rurales — qui ont bénéficié de par la loi d'une possibilité de maintenir la compétence dans le giron communal, le législateur a maintenu le transfert aux communautés d'agglomération — lesquelles sont souvent très urbaines — tout en apportant la souplesse du mécanisme des délégations de compétence au cas par cas.

C'est pourquoi la CART s'est s'appropriée les outils proposés par le législateur en proposant, pour répondre à la demande informelle des communes, de recourir à des conventions de délégation de gestion avec pour équilibres :

-Une intervention stratégique au niveau de la communauté laquelle est autorité organisatrice du service, porte une vision collective de développement, élabore un schéma de gestion des eaux pluviales, finance le service via le reversement prévu à la convention dans les limites fixées par celle-ci et, pour les investissements d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) adopté par la communauté ;

-Une intervention opérationnelle au niveau de la commune laquelle gère le service (fonctionnement) dans les limites fixées par la présente convention, réalise les investissements selon le programme pluriannuel d'investissement dans les conditions financières et opérationnelles fixées par la communauté via ledit PPI. La commune en tant que gestionnaire opérationnel du service propose des évolutions du service, des évolutions au PPI.

Le fait que les communes seraient, dans un tel montage, exploitantes pour le compte de la CART et participeraient au financement suppose par ailleurs d'être en mesure d'en tenir compte.

C'est pourquoi la CART a proposé sur le plan financier que pendant la durée de ces conventions les communes s'inscrivant dans ce dispositif de la délégation s'inscrivent dans une attribution de compensation librement fixée, conformément au 1°bis du V du 1609 nonies C du CGI.

Considérant que si le rapport de la CLECT doit être adopté par les communes membres avant de pouvoir définitivement fixer les attributions de compensation, rien n'interdit en droit comme l'a rappelé le juge administratif qu'une proposition d'attribution de compensation libre soit présentée conjointement (TA Caen, 25 février 2021, *Cne de Lonlay L'abbaye*, n°1802231)



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

## Evaluation GEPU en CLECT du 9 septembre 2021 :

VILLES	Invtt	Fctt	TOTAL
<b>Ablis</b>	49 209 €	5 908 €	<b>55 118 €</b>
<b>Allainville-aux-Bois</b>	2 958 €	327 €	<b>3 285 €</b>
<b>Auffargis</b>	25 016 €	2 780 €	<b>27 796 €</b>
<b>Boinville-le-Gaillard</b>	12 578 €	1 398 €	<b>13 976 €</b>
<b>La Boissière-Ecole</b>	2 222 €	247 €	<b>2 469 €</b>
<b>Bonnelles</b>	30 268 €	3 158 €	<b>33 426 €</b>
<b>Les Bréviaires</b>	11 111 €	1 235,00 €	<b>12 346 €</b>
<b>Bullion</b>	20 544 €	2 284 €	<b>22 828 €</b>
<b>La Celle-les-Bordes</b>	18 180 €	2 158 €	<b>20 339 €</b>
<b>Cernay-la-Ville</b>	9 978 €	1 109 €	<b>11 087 €</b>
<b>Clairefontaine-en-Yvelines</b>	7 556 €	840 €	<b>8 395 €</b>
<b>Emancé</b>	7 845 €	872 €	<b>8 716 €</b>
<b>Les Essarts-le-Roi</b>	64 689 €	12 724 €	<b>77 412 €</b>
<b>Gambaiseuil</b>	1 156 €	128 €	<b>1 284 €</b>
<b>Gazeran</b>	17 602 €	3 243 €	<b>20 845 €</b>
<b>Hermeray</b>	2 444 €	272 €	<b>2 716 €</b>
<b>Longvilliers</b>	2 424 €	1 376 €	<b>3 800 €</b>
<b>Mittainville</b>	3 333 €	371 €	<b>3 704 €</b>
<b>Orcemont</b>	11 551 €	1 187 €	<b>12 738 €</b>
<b>Orphin</b>	10 882 €	1 210 €	<b>12 092 €</b>
<b>Orsonville</b>	6 278 €	698 €	<b>6 976 €</b>
<b>Paray-Douaville</b>	1 158 €	129 €	<b>1 286 €</b>
<b>Le Perray-en-Yvelines</b>	78 478 €	15 362 €	<b>93 840 €</b>
<b>Poigny-la-Forêt</b>	12 269 €	1 364 €	<b>13 633 €</b>
<b>Ponthévrard</b>	10 371 €	1 153 €	<b>11 524 €</b>
<b>Prunay-en-Yvelines</b>	11 967 €	1 330 €	<b>13 297 €</b>
<b>Raizeux</b>	8 495 €	944 €	<b>9 439 €</b>
<b>Rambouillet</b>	159 013 €	18 679 €	<b>177 692 €</b>
<b>Rochefort-en-Yvelines</b>	7 940 €	656 €	<b>8 596 €</b>
<b>Saint-Arnoult-en-Yvelines</b>	77 899 €	9 323 €	<b>87 222 €</b>
<b>Saint-Léger-en-Yvelines</b>	22 322 €	2 481 €	<b>24 803 €</b>
<b>Saint-Hilarion</b>	8 424 €	936 €	<b>9 361 €</b>
<b>Saint-Martin-de-Bréthencourt</b>	6 897 €	682 €	<b>7 579 €</b>
<b>Sainte-Mesme</b>	8 000 €	889 €	<b>8 889 €</b>
<b>Sonchamp</b>	31 879 €	2 924 €	<b>34 803 €</b>
<b>Vieille-Eglise-en-Yvelines</b>	5 811 €	1 752 €	<b>7 563 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>768 747 €</b>	<b>102 129 €</b>	<b>870 875 €</b>



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

**Tableau des AC selon le rapport de la CLETC (annexé) :**

	2019	2020	2021	Provisoire 2022 selon rapport CLETC
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 326 722 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	78 870 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	171 166 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	91 743 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	103 300 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	320 119 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	13 825 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	293 350 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	163 200 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	332 854 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	167 293 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	23 890 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	543 459 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	15 672 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	255 346 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	12 535 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	248 692 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	- 2 559 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	- 8 846 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	200 871 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	12 582 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	51 454 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 829 158 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	35 094 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	270 970 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	181 931 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	8 905 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 472 303 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	326 750 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	991 414 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	50 204 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	81 011 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	108 988 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	112 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	98 671 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	67 975 €
<b>Total</b>	<b>13 839 152 €</b>	<b>13 922 394 €</b>	<b>13 767 446 €</b>	<b>13 051 519 €</b>



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

## Tableau des AC dérogatoire :

 RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Amoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
<b>Total</b>	<b>13 839 152 €</b>	<b>13 922 394 €</b>	<b>13 767 446 €</b>	<b>13 820 265 €</b>

Considérant le rapport adopté par la CLECT en date du 9 septembre 2021, retenant ces principes et annexé à la présente délibération.

Considérant qu'en conséquence, chaque commune doit se prononcer et délibérer sur le rapport de la CLECT, tel qu'il a été proposé lors de sa réunion en date du 9 septembre 2021.



Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant que la commune considère qu'il est de son intérêt par ailleurs et celui du service public de « gestion des eaux pluviales urbaines » de proposer à la communauté de recourir effectivement à une gestion déléguée et d'approuver le recours à des attributions de compensation dérogatoires proposées tant que le service sera délégué à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver le rapport du 9 septembre 2021 présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur les incidences du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ; ainsi que :

- le montant de l'attribution de compensation définitive de 2020 pour 13 922 394 € dont **15 251€** pour la commune d'Hermeray ;
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2021 pour 13 767 446 € dont **15 251€** la commune d'Hermeray.

**Article 2 :** d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT et demander ainsi à la communauté la signature de la convention de délégation de compétence sur la base du modèle proposé par la communauté ;

**Article 3 :** d'approuver puisqu'il convient de neutraliser certains effets financiers, que pour la durée de la délégation de compétence il soit recouru à des attributions de compensation dites dérogatoires fixées comme suit conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Au vu du rapport de la CLETC l'AC 2022 serait ainsi :

 RAMBOUILLET TERRITOIRES	2019	2020	2021	Provisoire 2022 si adoption système dérogatoire
<b>Ablis</b>	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
<b>Allainville-aux-Bois</b>	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
<b>Auffargis</b>	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
<b>Boinville-le-Gaillard</b>	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
<b>La Boissière-Ecole</b>	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
<b>Bonnelles</b>	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
<b>Les Bréviaires</b>	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
<b>Bullion</b>	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
<b>La Celle-les-Bordes</b>	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
<b>Cernay-la-Ville</b>	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
<b>Clairefontaine-en-Yvelines</b>	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
<b>Emancé</b>	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
<b>Les Essarts-le-Roi</b>	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
<b>Gambaiseuil</b>	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
<b>Gazeran</b>	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
<b>Hermeray</b>	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
<b>Longvilliers</b>	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
<b>Mittainville</b>	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
<b>Orcemont</b>	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
<b>Orphin</b>	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
<b>Orsonville</b>	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
<b>Paray-Douaville</b>	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
<b>Le Perray-en-Yvelines</b>	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
<b>Poigny-la-Forêt</b>	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
<b>Ponthévrard</b>	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
<b>Prunay-en-Yvelines</b>	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
<b>Raizeux</b>	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
<b>Rambouillet</b>	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
<b>Rochefort-en-Yvelines</b>	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
<b>Saint-Amoult-en-Yvelines</b>	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
<b>Saint-Léger-en-Yvelines</b>	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
<b>Saint-Hilarion</b>	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
<b>Saint-Martin-de-Bréthencourt</b>	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
<b>Sainte-Mesme</b>	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
<b>Sonchamp</b>	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
<b>Vieille-Eglise-en-Yvelines</b>	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
<b>Total</b>	<b>13 839 152 €</b>	<b>13 922 394 €</b>	<b>13 767 446 €</b>	<b>13 820 265 €</b>

**Article 4 :** d'approuver le principe selon lequel en cas d'abandon de la délégation de compétence, les attributions de compensations applicables à la commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLETC ;



**Article 5** : d'approuver le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ; et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la commune et la communauté d'agglomération Rambouillet territoires ;

**Article 6** : de charger Madame Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

## **5.Demande de subvention au titre du programme 2021-2023 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et de réseaux divers, pour les travaux d'aménagements de sécurité**

Vu le nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération ;

Considérant que les travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 70% d'un montant plafonné à 250 000€ HT, sous condition de la réalisation d'une étude de sécurité routière pour les travaux lourds ;

Considérant que les travaux d'aménagements de sécurité prévus sont de moindre importance et qu'il n'y a pas nécessité de réaliser une étude ;

Considérant la faisabilité réalisée par l'agence Ingéniery ;

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'ensemble des aménagements résultant de la faisabilité réalisée par l'agence Ingéniery ;

**DECIDE** de solliciter auprès du Département une subvention de 23 450€ pour la réalisation des travaux d'aménagements de sécurité, soit 70 % d'un montant de dépense de 33 500€ HT, pour 29 500€ HT de travaux et 4000€ HT de maîtrise d'œuvre ;

**S'ENGAGE** à financer la part des dépenses restant à sa charge.

## **6.Opposition au remboursement des retenues de garanties opérées sur le marché 20160678125**

Madame le Maire fait part de la demande de la trésorerie de Rambouillet de procéder au remboursement des retenues de garanties du marché 20160678125 pour les travaux de réhabilitation de la Mairie.

Madame le Maire indique que l'entreprise titulaire de ce lot n'a jamais donné suite à la mise en demeure de levée de réserves qui lui a été signifiée par lettre recommandée et qu'aucun décompte général et définitif n'a été effectué.

Madame le Maire propose de s'opposer au remboursement de ces retenues de garanties qui s'élèvent à 409,85€ (127,70€ issu du mandat 412/2016 et 282,15€ issu du mandat 68/2027).

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de s'opposer au remboursement de ces retenues de garanties ;

**DIT** que 2 titres seront émis au compte d'imputation du marché, soit 2135 (inventaire n° 2016CONTRUR) pour 127,70€ (l'imputation initiale du mandat 412/2016 ayant été changée en 2017 via le mandat 382/2017 et le titre 98/2017) et le compte 2138 (inventaire n° 2017TR002) pour 282,15€.

## **7.Regroupement des commissions « acteurs économiques » et « animation »**

Vu la délibération 2021.06.027 du 09 juin 2021 portant sur la composition des commissions communales ;

Madame le Maire indique qu'à la demande des membres des commissions « acteurs économiques » et « animations », elle propose le regroupement des deux commissions.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



**DECIDE** de regrouper les deux commissions et de créer une nouvelle commission « **acteurs économiques et animations** »;

**DESIGNE** les membres suivants pour y siéger :

Animation de la commune : Loisirs, sports, culture, Jeunes / Ados Associations	Organisation d'évènements, Animation pour les jeunes, les ados, Conseil Municipal des Jeunes, Soutien/développement auprès des associations.	Patrice MICHON Françoise BARTOLI Philippe BERRE Isabelle BERTHET LEPROVOST
Acteurs économiques	Soutien/développement auprès des acteurs économiques.	Nicole BRUTINOT Benoît CHATEAU Laurent DUPONT Catherine LASRY-BELIN

## **8. Garantie d'emprunts consentie à IMMOBILIERE 3F**

Vu le rapport établi par Madame le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 123485 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** le conseil municipal d'Hermeray accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 292 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123485 constitué de 5 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **9. Questions diverses**

**Modification PLU :** Madame le Maire indique que suite à la notification aux personnes publiques associées avant enquête publique, le PNR a émis quelques observations.

Une réunion est prévue pour le 05 novembre pour échanger sur le dossier.



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

**Passage de moto :** Monsieur Doubroff indique qu'une centaine de motos sont passées sur la commune le week-end dernier et ont générées une nuisance importante, notamment par des accélérations foudroyantes et des grognements intenses des moteurs.

**Installation de la fibre :** Madame le Maire fait part d'un courrier adressé à Orange suite à l'installation de poteaux Fibre d'Orange entre la SPA et la Villeneuve. Elle indique qu'une réunion avec les responsables d'Orange a été organisée en fin d'année 2020 car l'installation ne convenait ni à la commune, ni à l'administré qui s'est retrouvé avec plusieurs poteaux traversant sa propriété. Une proposition d'enfouissement a été évoquée ainsi que le déplacement des poteaux installés dans la propriété afin d'éviter le passage des fils dans les arbres, mais aucune décision n'a été prise.

Orange n'a pas tenu compte des préconisations et a repris les travaux début septembre sans en avertir ni la mairie ni l'administré.

Par son courrier, Madame le Maire demande à Orange de sécuriser le réseau aérien, par l'élagage des arbres et procéder au déplacement et ou rajout des poteaux, comme il a été convenu.

**Travaux école :** Madame le Maire indique que le SIVOM envisage de faire des travaux de mise aux normes de la cantine d'Hermeray et quelques travaux sur Raizeux. Elle informera le conseil de l'avancée du projet à l'issue de la présentation des travaux envisagés au conseil syndical.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 19h10.

Françoise BARTOLI Absente et représentée par Nicole BRUTINOT	Philippe BERRE	Isabelle BERTHET LE PROVOST
Nicole BRUTINOT	Benoît CHATEAU	Frédéric DOUBROFF
Laurent DUPONT	Franck FERBER Absent et représenté par Patrice MICHON	Jean Christophe GENTIL
Catherine LASRY-BELIN	Jean-Yves LEFEVRE	Jean-Louis LEPEIGNEUX
Evelyne MARCHAL	Patrice MICHON	Bernard VIGNAUX